



**MISSION RESEAUX  
INFRASTRUCTURES  
SECTEUR ENTRETIEN  
EXPLOITATION**

**Affaire suivie par :** Serge KIEFFER  
**Service Entretien des Routes**  
**Tél. :** 03 69 06 72 10  
**Mél. :** [ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr](mailto:ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr)  
**Itinéraires :** <https://inforoute.alsace.eu> (onglet TE)

Strasbourg, le 16 décembre 2020

Note à l'attention de :

La DDT du Bas-Rhin  
Les Transporteurs

**Objet :** La circulation des transports exceptionnels sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin au 01/01/2021.

Madame, Monsieur,

La circulation des Transports Exceptionnels (TE) fait l'objet de demandes d'autorisation particulières soumises à l'instruction de la Direction Départementale des Territoires. Lorsque les itinéraires proposés par les transporteurs empruntent le réseau routier départemental du Bas-Rhin, les services de l'Etat consultent la cellule « transports exceptionnels » suivant un ensemble de modalités précisément définies.

Ainsi et depuis 2010, les réseaux de catégorie 2 et 3 ont été clairement identifiés tant en terme d'enjeux au niveau des infrastructures, de la sécurité des usagers et des contraintes de circulation.

Pour faciliter les procédures et la circulation des transports exceptionnels tout en préservant ces prérogatives, de nouvelles règles de circulation concernant les TE ont été définies et seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin.

## **Modalités de circulation des TE sur les Routes Départementales du Bas-Rhin :**

### **a) Concept de circulation TE sur les routes départementales du Bas-Rhin**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les itinéraires transports exceptionnels (TE) sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin seront classés selon le critère Poids Total Roulant (PTR).

En fonction de l'itinéraire, des prescriptions particulières peuvent y être attachées.

L'ensemble des itinéraires, modalités et prescriptions de circulation figurent sur la carte TE jointe.

Toute autorisation individuelle de transport exceptionnel sortant du champ défini ci-dessous et des prescriptions figurant sur la carte devra faire l'objet d'une demande d'avis auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, cellule transports exceptionnels, mail [ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr](mailto:ugt.transports-exceptionnels@bas-rhin.fr)

## **b) Règles générales de circulation TE et évolutions**

- Classification des itinéraires selon le Poids Total Roulant (48, 72, 100, 120, 180 ou 400 to).
- Vérification de l'itinéraire à la charge du transporteur en termes de giration et de gabarit.
- Franchissement des ouvrages d'art dans l'axe de la chaussée et au pas. (cf triangle jaune sur la carte TE).
- La carte des itinéraires TE précise les hauteurs des ouvrages d'art sur les itinéraires à partir de 72 to.
- Consultation CD67 si > 13 to/essieu (valables uniquement pour la remorque) sauf pour la D83, la D424 et pour l'itinéraire Drulingen - Lauterbourg.
- Accompagnement obligatoire des forces de l'ordre pour le franchissement de certains passages difficiles ou l'emprunt de contre-sens.
- Lorsqu'une demande d'autorisation individuelle de transport indique que la remorque est abaissable permettant de circuler sans procéder à une ouverture et fermeture de glissières sur D83 ou D1063, le pétitionnaire précisera sur l'itinéraire que l'abaissement sera procédé au point singulier.
- S'il y a lieu de procéder, sur la D83 ou D1063, à une ouverture et fermeture de glissières, le pétitionnaire fera appel à une société agréée par le gestionnaire de voirie (ex : la société SAERT située à Benfeld).
- En cas de difficultés de circulation du fait du gabarit, le transporteur sollicitera les communes traversées pour la prise d'un arrêté interdisant le stationnement. La signalisation liée à l'interdiction du stationnement sera à la charge du transporteur et se fera en concertation avec la commune traversée.
- Sur la carte, des itinéraires de raccordement RD génératrices de TE ont été rajoutés.
- 1 avis émis par la cellule transport de la CeA pour une circulation sur les routes départementales du Bas-Rhin reste valable pour 1 an (même configuration et itinéraire).
- Continuité de l'itinéraire avec le Haut-Rhin pour la D83 (400 to) et la D52 (120 to).
- Continuité de l'itinéraire avec la Moselle pour la D1061, D8 et D1062 (120 to).
- Concernant la carte des itinéraires TE, les bretelles font partie de la continuité de l'itinéraire.

## **c) Prescriptions particulières complémentaires sur les itinéraires TE**

### D52 – D426 – D468 : itinéraire longeant le Rhin :

- La charge à l'essieu est limitée à 16.5 to en roue jumelée.
- La largeur autorisée pour l'emprunt de cet itinéraire est de 5.50 mètres.
- Cet itinéraire est interdit si la hauteur du convoi est inférieure à 4.70 mètres sens Sud-Nord et 4.30 mètres sens Nord-Sud. Le convoi pourra emprunter la D83 sans procéder à une ouverture et fermeture de glissières.

### D83 : entre la limite du département du Haut-Rhin et l'Eurométropole

- Charges à l'essieu maxi 23.5 to/m<sup>2</sup> et pavés maxi 3.35 to/m<sup>2</sup>.
- Accompagnement des forces de l'ordre dans le cadre d'une circulation à contre-sens (basculement).
- Circulation à contre-sens dès que la hauteur dans le sens Nord-Sud > 4.30m et dans le sens Sud-Nord > 4.70m.
- La demande d'autorisation individuelle de transport devra préciser qu'une entreprise agréée par le gestionnaire procédera aux ouvertures et fermetures des glissières s'il y a lieu.

- Si ouverture et fermeture de glissières, informer 5 jours avant l'UTCD d'Erstein par mail : [utcd.erstein@bas-rhin.fr](mailto:utcd.erstein@bas-rhin.fr)
- Disposer d'un jeu de 2 clés triangulaires femelles 14 mm par convoi pour l'ouverture des barrières sur les bretelles d'évitement des ouvrages d'art situées au niveau de la rue Siat à Benfeld et des échangeurs de Kogenheim, Erstein, Hipsheim et Ichtratzheim.
- Se référer à la note de circulation sur la D83 disponible sur le site (<https://inforoute.alsace.eu> onglet TE).

#### D424 : entre Marckolsheim et Sélestat (carrefours D424/D52 et D424/D83)

- La charge à l'essieu est limitée à 12 to/essieu, valable uniquement pour la remorque

#### D426 : traversée de Meistratzheim

- Angle très sinueux dans la traversée d'agglomération.
- Gabarit maxi : longueur 25 mètres ; largeur 4 mètres.

#### D500/D501 Obernai :

- La circulation d'un convoi > 72 to est interdite sur l'ouvrage d'art passant au-dessus de la D500.

#### D1063 : vers Haguenau, entre l'échangeur D1063/D263 et le giratoire D1063/route de Soufflenheim

- Les bretelles d'évitement de l'OA situé au PR 16+148, sont dans le sens Haguenau - Soufflenheim.
- Pour les convois > 4.85m de haut qui contourne l'ouvrage d'art, préciser dans la demande qu'une entreprise agréée par le gestionnaire procédera aux ouvertures et fermetures des glissières.
- Si une ouverture et fermeture de glissières devait être réalisée, informer 3 jours avant par mail le gestionnaire, à savoir l'UTCD d'Haguenau : [utcd.haguenau@bas-rhin.fr](mailto:utcd.haguenau@bas-rhin.fr)
- Accompagnement obligatoire des forces de l'ordre dans le cadre d'une circulation à contre-sens, c'est-à-dire pour un convoi circulant dans le sens Soufflenheim - Haguenau.

#### Passages frontières :

- D424 - D502 -> maxi 44t
- D4 -> maxi 80t

#### Itinéraire Drulingen-Lauterbourg : D182, D95, RD9, RD919, D800, D1062, D72, D927, D1063, D263, D3

- Maxi : charge à l'essieu > 16 to.
- Maxi : pavé remorque 3 to/m<sup>2</sup>
- Ouvrage d'art sensible sur la D3 franchissant l'A35 à Scheibenhardt au PR 46+042 : le convoi > 100 to devra impérativement circuler dans l'axe du tablier de l'ouvrage d'art, au pas, en suivant le marquage au sol vert.

Ainsi, chaque transporteur, ayant un Poids Total Roulant dépassant les seuils autorisés sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin figurant sur la carte TE (48, 72, 100, 120, 180 ou 400 to) ou ne répondant pas aux prescriptions, devra solliciter un avis auprès de la cellule transports exceptionnels de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Je rappelle la responsabilité des transporteurs en terme de reconnaissance de l'itinéraire et que toute dégradations doit faire l'objet d'un constat auprès de l'autorité compétente.

Cette note et carte des itinéraires TE mises à jour ne modifient pas les modalités de consultation des autres gestionnaires (SNCF, SANEF...).

Sur le site <https://inforoute.alsace.eu>, vous trouverez les principaux chantiers et l'inforoute TE.

Le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic

Francis Anthony



**Copie(s) :**

DDT / STIC / TGTE Bureau transports exceptionnels

MRI/SEE/Mr Kochert

MRI/SEE/UOA Mr Rocca

CD 68

Transporteurs